

CAHIER DES CHARGES

Prestation de mise en place d'un suivi sanitaire de la population de Bouquetin ibérique réintroduite dans le Parc national des Pyrénées

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Espèce emblématique des Pyrénées, le bouquetin a disparu des Pyrénées françaises au tout début du XX^{ème} siècle et du versant espagnol en l'an 2000. A l'initiative du Parc national des Pyrénées, un projet de restauration dans les Pyrénées françaises a été mis en place, à partir de 2014, afin de permettre la réintroduction effective d'individus transplantés depuis les populations existantes en Espagne.

Ce programme de réintroduction du bouquetin est une orientation importante de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité développée par le Ministère en charge de l'écologie. Il s'inscrit également dans la stratégie de restauration des bouquetins en France.

La première phase du programme consistant à l'installation d'une population viable de bouquetin est aujourd'hui considérée comme acquise dans les Hautes-Pyrénées et en voie de finalisation dans les Pyrénées-Atlantiques où une dizaine d'individus supplémentaires devraient être réintroduits courant 2021. La population de bouquetin du Parc national des Pyrénées est aujourd'hui estimée à deux cent cinquante individus. Tous les individus lâchés ont fait l'objet d'analyses avant translocation et ont répondu aux exigences sanitaires fixés par le plan de maîtrise sanitaire établi par le Docteur Dominique GAUTHIER et validé par les autorités sanitaires locales.

Toutefois, compte tenu des interactions existantes entre la faune domestique et la faune sauvage et le rôle potentiel pouvant être joué par le bouquetin dans la circulation des maladies réputées contagieuses, il apparaît essentiel d'effectuer un suivi sanitaire de long terme sur la population de bouquetin dans une optique de conservation de l'espèce et de sécurité des biens et des personnes.

La présente consultation a pour objet de solliciter une prestation en vue d'apporter un appui à l'élaboration et à la mise en place d'un dispositif de suivi sanitaire de la population de Bouquetin ibérique réintroduite.

La prestation, faisant l'objet du présent cahier des charges, est conditionnée par l'obtention d'une subvention publique en cours d'instruction.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente consultation porte sur un appui à la mise en place d'un suivi sanitaire de la population de Bouquetin ibérique réintroduite.

Deux lots sont proposés au présent appel à candidature :

Lot n°1 : élaboration du dispositif global de suivi sanitaire des bouquetins.

Ce lot comprend :

- l'évaluation des suivis existants (*veille clinique visuelle, veille passive sur bouquetins retrouvés morts et sur isards en qualité d'espèce sentinelle*) qui pourront être amendés si nécessaire,
- la définition d'un protocole de veille sérologique avec identification préalable des maladies ciblées, définition du plan d'échantillonnage, de la fréquence de suivi, des modalités de capture (*protocole de télé-anesthésie*). Une évaluation des moyens humains et financiers mobilisables sera réalisée pour en voir la faisabilité sur le long terme.

A cet effet, un groupe de travail regroupant experts locaux et nationaux (*Parc national des Pyrénées, Groupement de défense sanitaire, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Office français de la biodiversité, Laboratoire des Pyrénées et des Landes, Direction départementale de protection des populations*) sera constitué et animé par le prestataire afin que ce travail soit concerté et validé par les autorités locales.

Le dispositif élaboré sera ensuite présenté en comité de pilotage du programme de veille sanitaire du Parc national des Pyrénées.

Période de réalisation :

- ☞ début d'exécution prévu le lundi 19 avril 2021
- ☞ fin d'exécution prévue le lundi 31 mai 2021

Lot n°2 : formation des agents du Parc national des Pyrénées à la capture de bouquetins par télé-anesthésie sur les noyaux de Cauterets et de Luz Saint Sauveur - Gavarnie.

Le programme de cette formation serait le suivant :

- rappel théorique sur les modalités de capture et de gestion des animaux fléchés et entraînement sur cible : une journée,
- captures de bouquetins et prélèvements sanguins le cas échéant pour analyses ultérieures : minimum de sept journées de capture de mai à novembre 2021 au gré des possibilités de capture et des contraintes sanitaires liées à la COVID-19.

Période de réalisation :

- ☞ début d'exécution prévu le lundi 3 mai 2021,
- ☞ fin d'exécution prévue le mardi 30 novembre 2021.

Le matériel sera mis à disposition par le Parc national des Pyrénées.

Le montant des prestations proposé, à la date de signature du devis par le candidat, devra avoir une validité de huit mois et ne pas souffrir de changement et de revalorisation pendant ladite période. Il sera réputé tout compris y compris la rémunération et les frais de déplacement et de mission du prestataire.

ARTICLE 3 : PROPOSITION FINANCIERE ET TECHNIQUE

Les soumissionnaires peuvent répondre aux deux ou à l'un des deux lots.

Il est demandé aux soumissionnaires de produire une offre détaillée par lot. Cette offre fera ressortir distinctement le prévisionnel détaillé en valeur hors taxes et / ou toutes taxes comprises ou net de taxes en fonction du statut.

Par ailleurs, fera ressortir distinctement, dans une grille des tarifs, les frais forfaitaires associés au coût journalier du personnel et les dépenses liées au déplacement pour chaque lot.

Il se doit d'être exhaustif et tout compris. Le devis sera accompagné d'une présentation de la société ou du candidat qui postule au présent appel d'offre. Des références d'intervention semblables seront fournies autant que de besoin.

Le vétérinaire engagé sur le dispositif, par le candidat, fournira copie de son diplôme et autorisation d'exercer.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- expérience vétérinaire dans le suivi sanitaire et la capture de bouquetins (50%),
- qualité de l'offre et des prestations proposées (25%),
- montant de l'offre financière (25%).

La commande sera attribuée par lot après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Monsieur Jérôme LAFITTE
Chargé de missions faune
E-mail : jerome.lafitte@pyrenees-parcnational.fr

Monsieur Yves HAURE
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX
Tél. : 05 62 54 16 97
05 62 54 16 40

ARTICLE 6 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées
Parc national des Pyrénées
Villa Fould
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le **lundi 12 avril 2021 à 17 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. les documents listés à l'article 2 (*devis détaillé*),
2. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
3. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
4. un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de la société ou du prestataire qui concourt,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,

Seules les propositions complètes seront retenues.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Les propositions incomplètes seront retournées.

Le prestataire retenu se verra proposer une lettre de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Cette lettre de commande donnera lieu à un paiement annuel (années N et N+1) après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n° 2002 – 231 du 21 février 2002.

La facturation des prestations interviendra via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr> selon les informations suivantes :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF
Code engagement : PNP1

L'unité monétaire est l'€.

Fait à Tarbes, le 22 mars 2021

© Parc national des Pyrénées

www.pyrenees-parcnational.fr